

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU

M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY

M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI

M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 56/26 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16

Vu sa délibération en date du 20 avril 2017 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure
Considérant que les tarifs de cette taxe sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : D'actualiser, pour l'année 2027, les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports <u>NON</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
19.1€ le m ²	38.10 € le m ²	76.30 € le m ²	19.10 € le m ²	38.10 € le m ²	57.20 € le m ²	114.30 € le m ²

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-56_26-DE

Article 2 : De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A Servon, le 29 juin 2026

Le Maire,

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-56_26-DE